



Morette, le 30 septembre 2016

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 23 septembre 2016 à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

Présents : Mmes et MM. Cyril BIETRIX-OGIER, Lionel CARLIN, Jean-Pierre DEZANET, Franck DORIOL, Aude PICARD WOLFF, Hélène REYNAUD, Florent ZANELLO.

Absents : MM., Gérard BOURGEAT, Yves MOUNIER (pouvoir donné à Mme Aude PICARD WOLFF), Christelle VUILLEROT.

Hélène REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

A l'ouverture de séance, Madame La Maire, Aude PICARD WOLFF, informe le conseil municipal de la démission de M. Stéphane LACHAUD du conseil municipal, (démission reçue en date du 12/09/2016).

### **DELIBERATION 2016-25: DECISION MODIFICATIVE N°1 FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources)**

La contribution au FPIC de la commune de Morette, au titre de l'année 2016 s'élève à hauteur de 811,00€.

Un montant de 200,00€ a été budgétisé lors de l'établissement du Budget Prévisionnel, il est donc nécessaire d'établir une décision modificative pour un montant de 611,00€ sur le budget de fonctionnement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains	611.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	611.00 €	
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		611.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		611.00 €

Décision modificative votée l'unanimité.

## **DELIBERATION 2016-26 DEMANDE DE SUVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE : ACCESSIBILITE 2016- 2017-2018**

Madame la Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère concernant les tranches 2017-2018 de la mise en conformité aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public de la commune de Morette.

Le plan de financement de l'opération sur 2016-2017-2018 se résume comme suit :

DETR : 9 398.69€  
Département : 28 196.07€ (dont 4012€ déjà attribués pour la tranche 2016)  
Autofinancement : 9 398.69€

La subvention sollicitée, auprès du territoire, pour l'ensemble de l'opération d'accessibilité est de 28169.07€, représentant 60% de l'opération.

La subvention demandée pour les tranches 2017 et 2018 s'élève à 24 157. 07 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix Pour, 1 contre :

- décide de demander à M. le Président du Conseil Départemental la subvention nécessaire à la réalisation de la mise en conformité aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux, soit 24 157.07€.

## **DELIBERATION 2016-27 PARTICIPATION CENTRE MEDICO-SCOLAIRE VOIRON**

Madame la Maire fait lecture au conseil municipal de la convention relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour l'année 2015-2016 :

Elle informe le conseil municipal que cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2015, sur la base forfaitaire de 0.57 euro par enfant.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la dite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.  
- de demander à Madame la Maire de bien vouloir l'annexer à la présente.

## **DELIBERATION 2016-28 EXTINCTION NOCTURNE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des

consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et par la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable: à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a déjà procédé à l'installation de plusieurs horloges. Elle sollicitera le syndicat d'énergies pour suivre l'installation d'horloges sur le territoire de la commune et effectuer les adaptations nécessaires.

Madame la maire propose au conseil municipal de réaliser des économies d'éclairage public et de contribuer à la préservation de l'environnement en éteignant l'éclairage public quelques heures dans la nuit comme cela se fait déjà dans certaines communes.

Après discussion entre les membres du conseil, une proposition est faite de couper l'éclairage public dans les rues de la commune dont l'éclairage public est équipé d'horloges de 00h à 5h du matin.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition.

### **Autres Points:**

#### **- PLUI ( Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédents la date du transfert. Un cycle de rencontres de l'ensemble des élus des communautés du Sud Grésivaudan sera proposé durant cet automne.

#### **- Voie communale N°1**

La commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère réunie en séance le 22 juillet 2016 a pris une décision favorable au transfert d'une section de la route départementale N°154A (route de Chatain) dans le domaine public communal de Morette et d'une section de la voie communale N°1 (route des Collines) dans le domaine public départemental. La gestion de chacune des deux sections est transférée à la collectivité correspondante.

Pour rappel, la commune a délibéré en ce sens le 12 mai 2016.

## - Projet commune nouvelle

Le 25 juillet 2016 Mme Aude Picard Wolff, maire de Morette, M. Yves Mounier et M. Franck Doriol, adjoints à la maire, ont rencontré Mme Nicole Di Maria, maire de Cras qui leur a présenté la position du conseil municipal de Cras au sujet du projet de commune nouvelle pour lequel les deux communes avaient commencé à travailler.

En cette séance du conseil du 23 septembre 2016, le conseil municipal de Morette prend acte de la décision du conseil municipal de Cras d'arrêter la réflexion concernant la création d'une commune nouvelle issue des communes de Cras et de Morette et prend acte du souhait du conseil municipal de Cras de renforcer la mutualisation entre les deux communes.

Le conseil municipal de Morette continue à penser qu'une création de commune nouvelle issue des deux communes a tout son sens et qu'elle est même nécessaire.

D'une part, les habitudes de travail commun aux deux communes sont fortes, que ce soit au niveau des écoles organisées en regroupement pédagogique intercommunal ou au niveau des rencontres amicales des aînés. D'autre part, il paraît indispensable au conseil municipal de Morette de dépasser les craintes liées à une quelconque identité propre à chaque village. Une commune nouvelle permet bien à chacune des communes dont elle est issue de continuer à faire vivre ses spécificités et de poursuivre ses projets. Avec la création d'une commune nouvelle, les habitants des deux communes gagneraient en termes de service et les mairies gagneraient en termes d'efficacité et d'économie.

Le conseil municipal envoie un courrier au conseil municipal de Cras exprimant cette position et étudiera avec grand intérêt tout projet de mutualisation.

### **Questions diverses:**

- L'Assemblée de village est programmée le 4 Novembre 2016 à 19H00.
- Établissement d'un devis pour les panneaux indiquant les horaires d'extinction des éclairages publics.
- Points Propres : une réflexion est menée pour permettre de gérer au mieux les abandons de déchets aux abords des points propres.
- Point sur les travaux :
  - La fin des travaux de la route Yves Farge est prévue le 3 octobre 2016.
  - La fin des travaux d'assainissement sont prévus mi-octobre.

La séance du conseil municipal se termine à 22h30.

La secrétaire  
Hélène REYNAUD

La Maire :  
Aude PICARD WOLFF